Image not found or type unknown

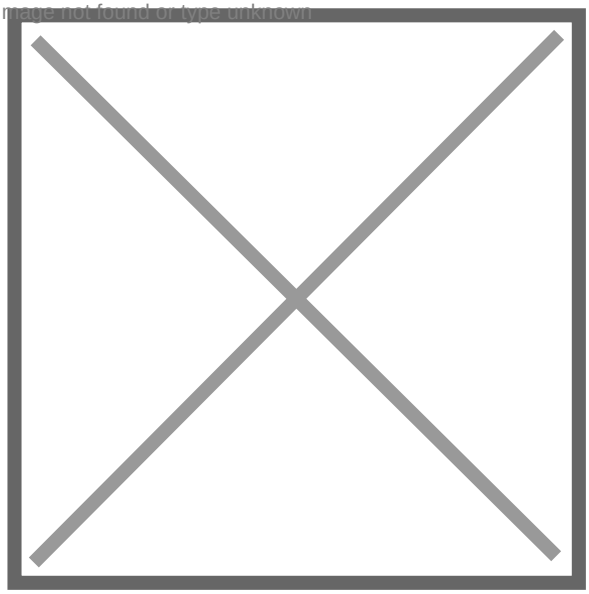

Accident corporel (avec délit de fuite)

Par **Ophelie90**, le **06/11/2015** à **15:27**

Bonjour,

Je me permets de poster un message aujourd'hui car je me retrouve dans une situation délicate.. Je suis totalement désespérée ....
Une voiture m'a renversée en janvier 2015, délit de fuite, un témoin a fait une déposition suite à une convocation par la police ((accident de trajet - je me rendais sur mon lieu de travail).
J'ai alors porté plainte contre X.

Il semblerait que la voiture -sans assurance- ait été retrouvée en train de brûler dans le parking du détenteur du véhicule peu de temps après l'accident. Ce dernier a nié, et a dit qu'il n'était pas au volant au moment des faits, et que sa voiture avait été volée (il n'avait pas déclaré ce soit-disant vol).

Je me suis donc rapprochée de mon assurance sous conseil de la commissaire, qui me disait qu'ils débloqueraient un fond de garantie.

Nous sommes en novembre, et l'assurance me dit qu'ils classent mon dossier sans suite, car ils n'ont pas eu de témoignage de la personne qui s'est gentiment déplacée pour relater ce qu'elle a vu. Ils me demandent l'adresse de ce-dit témoin.. Adresse que je n'ai pas, je ne le connais pas ce monsieur (tout cela suite à une relance de ma part).

Ils ont également demandé la plaque d'immatriculation (sous peine de classement du dossier faute d'éléments), mais je leur ai expliqué qu'allongée sur le sol, totalement sonnée, sous la neige, je n'avais pas cette information, et qu'il fallait qu'ils se rapprochent de la police.

N'ont-ils pas le devoir de se rapprocher de la police afin d'avoir toutes les informations nécessaires ?

Ont-ils le droit de bloquer les démarches alors que tout cela n'est pas de mon fait ?

Pouvez-vous m'aider svp ?
Je suis totalement désespérée.

Je vous remercie infiniment d'avance.

Ophélie

Par **chaber**, le **06/11/2015** à **15:43**

bonjour

[citation]Une voiture m'a renversée en janvier 2015, délit de fuite, un témoin a fait une déposition suite à une convocation par la police. [/citation]excellente initiative. Si le témoin a déposé au commissariat son adresse doit être connue.

l'assureur peut avoir accès au dossier par son avocat

Avez-vous reçu la suite donnée à votre plainte?

Par **Ophelie90**, le **06/11/2015** à **15:57**

Bonjour,

Tout d'abord, je vous remercie infiniment pour votre retour si rapide .. Merci.
Je vais donc réécrire une lettre à l'assurance pour leur dire à nouveau de se rapprocher du commissariat.

J'ai appelé la police ce jour, il m'a été dit que ma plainte est désormais entre les mains du Tribunal de Grande Instance et qu'il faut que je me rapproche du Parquet pour avoir plus d'informations.
J'ai pris la décision de me constituer partie civile, j'espère qu'ils ne classeront pas le dossier faute d'éléments, car il serait vraiment injuste que cela reste impuni, et que ce monsieur s'en sorte indemne.

Par **chaber**, le **06/11/2015** à **16:48**

[citation]J'ai appelé la police ce jour, il m'a été dit que ma plainte est désormais entre les mains du Tribunal de Grande Instance et qu'il faut que je me rapproche du Parquet pour avoir plus d'informations. [/citation] faites en mention à votre assureur

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **docteur Vincent**, le **07/11/2015** à **16:07**

bonjour,

vous ne devez normalement pas avoir de souci, le fond de garantie des conducteurs se charge de tout. un avocat ou un mandataire de victime est vivement recommandé car la mauvaise foi règne dans notre belle France

Par **aymeric**, le **18/05/2016** à **20:04**

Bonjour,

Lorsque l'on est victime d'un accident de la circulation alors que le véhicule n'est pas assuré ou qu'il y a eu un délit de fuite, il est possible malgré tout d'obtenir une indemnisation de son préjudice corporel de la part du Fonds de Garantie.

Il est préférable de faire appel à un avocat pour être assisté dans les démarches d'indemnisation.

Cordialement.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés